

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 1^{er} mai 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

380, avenue de la Chapelle

Demande déposée le 12 janvier 2023 par M. Jean-Sébastien Trottier concernant le lot 3 277 482 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 380, avenue de la Chapelle.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) Une largeur de 18,7 mètres pour le lot projeté 6 555 126 alors que le règlement de lotissement 2369-2010 prévoit que la largeur minimale doit être de 20 mètres;
- b) Une forme irrégulière pour le lot projeté 6 555 126 alors que ce même règlement prévoit qu'un rectangle de 20 mètres de largeur par 30 mètres de profondeur puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier;
- c) Une marge latérale de 1,1 mètre pour le bâtiment principal alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit que la marge latérale minimale est de 2,0 mètres.

Donné à Magog, le 12 avril 2023

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
